

DATE DE PUBLICATION : 13 juillet 2009

**ARRÊTÉ N° A – 2009 – 06 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 6 JUILLET 2009**

relatif à la revalorisation des rémunérations

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu le Statut du personnel, notamment l'article 204,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 6 juillet 2009,

ARRÊTE :

- Article 1^{er} :** Les bases de rémunération des agents en activité (traitement correspondant à l'indice 100, valeur de chaque point supplémentaire au-delà des 100 premiers points) au 31 décembre 2008 sont majorées de 1 % au 1^{er} janvier 2009.
- Article 2 :** Il est versé une prime exceptionnelle d'intéressement répartie uniformément, d'un montant de 300 euros, conformément aux dispositions de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail.
- Article 3 :** Les 2/3 des frais d'abonnement aux transports publics sont pris en charge par la Banque, à partir du 1^{er} juillet 2009, dans les conditions définies par les articles R 3261-2 et suivants du *Code du travail*.
- Article 4 :** Sous réserve de l'approbation des organisations syndicales signataires de l'accord instituant le plan d'épargne d'entreprise, le montant maximum de l'abondement accordé par la Banque est porté de 867 à 900 euros, à partir du présent exercice.
- Article 5 :** La participation de la Banque à la valeur faciale du titre-restaurant est portée de 4,85 euros à 5,19 euros, à partir du 1^{er} septembre 2009. La valeur faciale du titre restaurant est portée de 8,10 euros à 8,70 euros.
- Article 6 :** La situation des agents qui n'ont pas accès aux transports collectifs sera examinée dans le cadre d'un groupe paritaire technique dont la première réunion se tiendra à l'automne.
- Article 7 :** La Commission de suivi du plan d'épargne d'entreprise sera réunie à la rentrée en vue de préparer une révision du dispositif d'abondement, dans la perspective de la présentation d'un avenant à l'accord d'entreprise en Commission du personnel.
- Article 8 :** Les modalités d'application du présent arrêté sont fixées par décisions réglementaires du gouverneur.
- Article 9 :** Le présent arrêté sera publié dans le *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 6 juillet 2009
Pour le Conseil général :
Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER